

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Adhésion au contrat de groupe 2022-2025 du Centre de gestion de la Somme pour l'assurance des risques statutaires.

L'an deux mille vingt et deux, le 14 novembre 2022, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 7 novembre, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Pierre BOUDINELLE, Nathalie CORNILLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Francis GOUESBIER, Sophie GRAVELET LOETSCHER, Dominique HENOCQUE, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Claude JACOB, Valérie LOBORGNE DUBOIS, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Christophe MENNESSON, Eric MOUTON, Régis PATTE, Arnaud PETIT, Daniele PIERRU, Patricia POUPART, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Guy TAECK, Jacky THUEUX, Catherine TSCHANZ,

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Bernard DUQUESNE, Philippe EVRARD, Fabrice FRION.

Délibération n°TD.CS22.20

- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

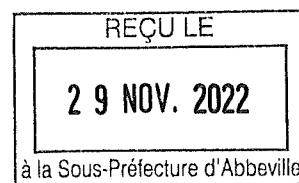
La Présidente expose :

- Vu l'opportunité pour le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à négocier un contrat de groupe pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL.

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat de groupe 2022-2025 pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que les risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sont : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt), longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 au taux de 8.10%
- Que la base de couverture pour les 8 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL est :
 - 100% du traitement brut indiciaire + NBI
 - 60% du régime indemnitaire
 - 60% des charges patronales

- Que les risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Agents effectuant plus ou moins de 150h par trimestre - sont : Accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt), grave maladie, maternité, paternité, adoption, au taux de 0.95%.
- Que la base de couverture pour les 16 agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public est :
 - 100% du traitement brut indiciaire +NBI
 - 60% du régime indemnitaire
 - 60% des charges patronales
- Autorise la Présidente à signer les contrats en résultant.



Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART